



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
20 RUE JEAN GOULY
LE MARDI 16 JUIN 2009**

*EH/CB
APM 09/0713*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL OPTIMUM THERMIQUE, sise les Guindets, 59 rue des Renesmes - 17600 MEDIS, en date du 10 juin 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL OPTIMUM THERMIQUE est autorisée à effectuer des travaux de manutention à l'aide d'un engin de levage 20 rue Jean Gouly à l'intersection avec la rue du Docteur Audouin le mardi 16 juin 2009 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée 20 rue Jean Gouly à l'intersection avec la rue du Docteur Audouin le mardi 16 juin 2009 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Jean Gouly des deux côtés de la voie de circulation, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juin 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 JUIN 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT